



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2023-200)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Monsieur Bruno COUSEIN et Madame Blandine DRAIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 6 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 125 000 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 2 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement, pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	CP €	Dépense €
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	690 000,00 €	80 000,00 €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00 €	34 000,00 €
C03-312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local - Patrimoine	119 000,00 €	6 000,00 €
C03-313B02	657358/93313	Lecture Publique- Structures de rayonnement local	44 500,00 €	5 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

1. Centres culturels de rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311I03 Centres culturels - actions culturelles	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	690 000 €	80 000 €	80 000 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION DE LA CHARTREUSE DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	PLURI-DISCIPLINAIRE	MONTREUILLOIS	80 000 €	80 000 €	4,68%	1 709 314 €	Etat : 275 000 € CR Hauts-de-France : 185 000 € EPCI : 60 000 € Commune : 5 000 € Autres : 15 000 €	80 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : La Chartreuse de Neuville est labélisé "centre culturel de rencontre" et à ce titre bénéficie d'une convention pluriannuelle multipartie (Etat, Région, Département, CA2BM, commune de Neuville). Le projet artistique et sociétal 2022-2024 se déclinera autour du thème de la ruralité, comme source d'innovation et d'entrepreneuriat. Malgré l'ambition du projet et l'énergie déployée par l'équipe, il convient de noter la difficulté de l'établissement à mettre en oeuvre un projet culturel pérenne et régulier du fait à la fois du long processus de restauration en cours et de la complexité du modèle économique sur lequel repose cette restauration. A noter également le départ non remplacé à ce jour, du salarié en charge du projet artistique et culturel qui fragilise encore plus la mise en oeuvre du projet artistique et culturel. Si l'Etat a notablement augmenté sa participation en 2022 (+ 65 000€), ce n'est pas le cas de la Région (+0€), de l'EPCI (+ 5 000€) ni de la commune (+ 0€). PUBLIC : Le lieu est ouvert au grand public. Selon les actions, le public scolaire. PARTENARIAT : Nombreux partenaires économiques du territoire, dans le champ social, universitaire.

80 000 €

2. a /Aide au fonctionnement - Arts de la scène - Musique

SOUS PROGRAMME 311B02 Structures de rayonnement local	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 310 000 €	82 500 €	34 000 €	48 500 €	96,30%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
NH FAMILLE SPORT NATURE	MUSIQUE	BOULONNAIS		15 000 €	15%	100 692 €	CR Hauts-de-France : 15 000 € Commune : 30 000 €	8 000 €	Aide au projet	OBJET : Il s'agit de la première édition du festival Jazz'Opale qui se déroulera du 29 juin au 2 juillet, avec l'objectif de promouvoir la musique jazz sur le territoire. La direction artistique est assurée par Anne Ducros, avec la volonté de proposer une programmation française et internationale à un large public et de la rendre accessible (diversité des lieux, gratuité ou accessibilité tarifaire, rencontres et convivialité). PUBLIC : Tout public. Des actions (master class) seront organisées en partenariat avec l'école associative de musique (LACEHN), et les formations jazz amateurs du territoire. PARTENARIAT : Neufchâtel-Hardelot, LACEHN.

8 000 €

b / Centre culturel de rayonnement local

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ESPACE 36	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	18 000 €	30 000 €	20,15%	148 850 €	Etat : 11 142 € CR Hauts-de-France : 66 400 € EPCI : 28 000 € Commune : 5 000 €	23 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'Espace 36 est l'un des rares lieux de résidence des artistes plasticiens du département. C'est un lieu de création et de diffusion dont l'activité est axée sur la valorisation de la création contemporaine et la sensibilisation à l'art contemporain de tous les publics. Après 20 années d'existence et de développement de projets, l'Espace 36 prétend désormais à l'aide aux structures de rayonnement local avec un soutien accru des partenaires.</p> <p>PUBLIC : Tout public, notamment les scolaires</p> <p>PARTENARIAT : Collèges et lycées du secteur, Bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer, musée Sandelin, conservatoire à rayonnement départemental, Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP), acteurs pour une économie solidaire (APES), 50 degré Nord, réseau d'art contemporain des Hauts-de-France, Union régionale des associations culturelles et éducatives des Hauts-de-France (URACEN), Conseil international des musées (ICOM) et BLA! Association des professionnels de la médiation en art contemporain.</p>

23 000 €

c / Aide à la création

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
VAGUEMENT COMPETITIF	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS		3 000 €	5,84%	51 357 €	Etat : 12 000 € CR Hauts-de-France : 12 000 € Commune : 3 000 €	3 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Nouvelle création "TOUT VA BIEN" de la cie Vaguement compétitif sur les faits divers récoltés dans la presse nationale, régionale et auprès des habitants couplés avec des textes sociologiques tels que ceux de Bourdieu et Barthes afin de donner à voir un état des lieux de l'humanité. Création qui répond tout juste aux critères de l'aide à la création, la compagnie ayant eu du mal à trouver des partenaires, situation liée également au contexte d'embouteillages des structures culturelles. Néanmoins, cette création répond aux critères avec des pistes de diffusion auront plutôt lieu sur la saison 2024-25.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIAT : Le channel, la MAC de Sallaumines, Commune de Beaurainville.</p>

3 000 €

3. Aide au fonctionnement - Patrimoine

SOUS PROGRAMME 312F05 Structures de rayonnement local - Patrimoine	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	119 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ABBAYE DE BELVAL	PATRIMOINE	TERNOIS	6 000 €	6 000 €	3,50%	171 500 €	Ternois Com : 20 000 € Commune : 2 000 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : L'abbaye de Belval sollicite une aide pour mener à bien le projet culturel de la structure dont l'écriture est l'une des missions du nouveau directeur. Les premières intentions du projet étaient de valoriser l'abbaye grâce à une programmation culturelle pour ouvrir la structure aux habitants du Ternois comme aux touristes captés par l'offre d'hôtellerie et la fromagerie de l'abbaye. Dans l'attente, l'offre reste inchangée avec des activités liées au bien-être (conférences, ateliers, randonnées,...) et des propositions artistiques confiées à des associations locales. Notons que l'abbaye s'inscrit désormais dans les lieux d'accueil de Sillons de culture et profite des propositions hors les murs de la Comédie de Béthune et du Tandem. PUBLIC : Tout public PARTENARIAT : Les Francas, l'association ASA d'Arras, Sillons de culture, le Tandem, la Comédie de Béthune.
								6 000 €		

4. Aide au fonctionnement - Lecture publique

SOUS PROGRAMME 313B02 - Lecture publique - Structures de rayonnement local	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
657358 - Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales	44 500 €	5 000 €	5 000 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	Pas de sollicitation	5 000 €	10,76%	46 450 €		5 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : Nouveau projet depuis le nouveau périmètre territorial et le changement au poste de coordination. Redynamisation du réseau des médiathèques impulsée sur une autre échelle territoriale et remotivation des équipes. Montée en puissance de la synergie autour de la lecture publique et intégration des projets de requalification et/ou construction d'équipements. Les partenariats sont en cours de consolidation avec les collèges, les écoles et les acteurs culturels. A noter un CLEA très dynamique sur le territoire de la CCPO. La médiathèque départementale, depuis l'arrivée de Mathieu FERAND dans l'équipe intercommunale, effectue un point mensuel sur les différentes actions menées par le territoire. En 2022, le redéploiement des ressources numériques a été effectué (formation et deux ateliers de présentation de la BNR aux équipes) en préfiguration de la semaine du numérique. Nos services ont été associés aux ateliers de réflexion menés par la CCPO sur son projet de territoire. Territoire en attente d'un partenariat plus étroit avec le Département, surtout dans l'action culturelle, avec un besoin de conseil et de partages d'expériences. PUBLIC : L'ensemble des usagers des médiathèques, les publics scolaires, collégiens, seniors, publics fragilisés, tous les habitants du territoire voir au-delà. PARTENARIAT : Les 7 médiathèques du territoire, les écoles et collèges
								5 000 €		

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°20

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 6 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 125 000 €, au titre de 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 6 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 125 000 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 2 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	690 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00
C03 - 311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00	82 500,00	34 000,00	48 500,00
C03 - 312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local - Patrimoine	119 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
C03 - 313B02	657358/93313	Lecture Publique-Structures de rayonnement local	44 500,00	5 000,00	5 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY